

Conditions Spécifiques de Vente Ora Business Internet Fibre (OBI Fibre) – 21 août 2017

Article 1 : DEFINITIONS

Dans les présentes conditions spécifiques de vente, les termes commençant par une majuscule ont le sens qui leur est donné soit dans les Conditions Générales de Vente soit dans le présent article.

Equipements de Raccordement OPT : désignent la prise optique et le modem optique qui permettent le raccordement du Client au réseau Fibre Optique de l'OPT. Ils sont mis à disposition du Client par l'OPT et restent, en tout état de cause, la propriété de l'OPT.

Fibre Optique : désigne un support physique qui véhicule un signal lumineux permettant la transmission de données numériques à très haut débit.

Identifiants : désignent d'une manière générale tout nom d'utilisateur ou mot de passe, permettant au Client de s'identifier et de se connecter au Service. Les Identifiants comprennent l'identifiant de connexion (aussi appelé « nom d'utilisateur » ou « login ») et le mot de passe de connexion.

Installateur Privé : désigne tout prestataire privé sollicité par le Client pour la réalisation des travaux de raccordement privatifs. VITI fournit à titre indicatif une liste non exhaustive d'Installateurs Privés.

Ligne Téléphonique Principale : désigne la ligne téléphonique fixe fournie par l'OPT sur support Fibre Optique et indispensable à toute souscription à l'Offre OBI Fibre.

Offre OBI Fibre : désigne l'Offre Ora Business Internet Fibre (OBI Fibre) commercialisée par VITI et permettant au Client d'accéder au Service basée sur la technologie Fibre Optique.

Office des Postes et Télécommunications (ou « OPT ») : désigne l'opérateur public de télécommunications auprès de qui le Client souscrit sa Ligne Téléphonique Principale et qui est en charge du déploiement de la Fibre Optique.

Référence Technique EDT : désigne le numéro de référence technique associé au compteur électrique EDT du Client (et figurant sur sa facture EDT), permettant à VITI d'identifier l'adresse géographique et de vérifier l'éligibilité du Client à l'Offre OBI Fibre.

Zone de Couverture Fibre : désigne les zones géographiques au sein desquelles VITI fournit l'Offre OBI Fibre.

Zone de Couverture 4G : désigne les zones géographiques au sein desquelles VITI est à même de fournir au Client l'option back-up et l'option activation immédiate basées sur la technologie 4G LTE.

Article 2 : CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes conditions particulières de vente (appelées « **CSV OBI FIBRE** ») s'appliquent automatiquement à tout Client souscrivant à l'Offre OBI Fibre. Les CSV OBI Fibre complètent les Conditions Générales de Vente Ora Business.

Article 3 : OBJET

Les présentes CSV OBI FIBRE ont pour objet de définir les modalités et conditions selon lesquelles VITI met à la disposition du Client, pour ses besoins propres dans le cadre d'un usage strictement professionnel, l'Offre OBI Fibre à l'adresse d'installation correspondant à la Référence Technique EDT du Client indiquée lors de la souscription du Contrat.

Article 4 : DUREE

Le Contrat est souscrit pour une durée indéterminée assortie d'une Période Initiale qui court à compter de la Date d'Activation.

La durée de la Période Initiale est choisie par le Client dans la Proposition Tarifaire qu'il signe.

Article 5 : DÉBIT MIS À DISPOSITION

Le Client est informé que les débits descendants (capacité de débit depuis le réseau Internet vers le Client) et ascendants (capacité de débit depuis le Client vers le réseau Internet) mis à sa disposition dans le cadre des différents forfaits qui composent l'Offre OBI Fibre, ne sont en aucun cas garantis par VITI. Ils constituent des débits maximums que le Client n'est susceptible d'atteindre que dans des conditions optimales d'accès au Service et de fonctionnement.

Article 6 : DESCRIPTION DE L'OFFRE OBI FIBRE

6.1. Contenu de base de l'Offre OBI Fibre

L'Offre OBI Fibre comprend la mise à disposition par VITI d'un service internet basé sur la technologie Fibre Optique à l'intérieur de la Zone de Couverture Fibre. L'Offre OBI Fibre ne comprend pas la mise à disposition par VITI de la Ligne Téléphonique Principale laquelle doit être souscrite par le Client, à ses frais, auprès de l'OPT afin de bénéficier de l'Offre OBI Fibre.

L'accès au Service via la Fibre Optique requiert un Equipement VITI mis à la disposition du Client par VITI. Dans l'hypothèse de l'utilisation par le Client d'un équipement autre que celui mis à disposition par VITI, le Client ne pourra être pris en charge par Service Client VITI en cas de dysfonctionnement dudit équipement, étant par ailleurs précisé que VITI décline toute responsabilité quant au bon fonctionnement du Service.

6.2. Option back-up internet via la 4G LTE

Le Client peut décider de souscrire à tout moment à l'option « back-up internet via la 4G LTE » sous réserve d'être situé dans la Zone de Couverture 4G. Pour pouvoir bénéficier de ce service associé, le Client doit s'acquitter des frais de mise en service de cette option. L'option « back-up internet via la 4G LTE » permet au Client qui a souscrit à cette option de pouvoir continuer à bénéficier, sans majoration du tarif de l'abonnement choisi (hors frais de mise en service), d'un accès à internet en cas de coupure de la Fibre Optique.

Lorsque le back-up 4G est utilisé, le port forwarding ne sera pas disponible. Dans ce cas de figure, si Client a des serveurs applicatifs hébergés derrière son Service, ou un serveur web, ceux-ci ne seront plus accessibles de l'extérieur.

6.3. Option activation immédiate via la 4G LTE

Le Client peut décider de souscrire à l'option « activation immédiate via la 4G LTE » sous réserve d'être situé dans la Zone de Couverture 4G. Pour pouvoir bénéficier de ce service associé, le Client doit s'acquitter des frais d'abonnement de cette option. L'option « activation immédiate via la 4G LTE » permet au Client qui a souscrit à cette option de bénéficier d'un accès à internet immédiat jusqu'à l'activation du Service OBI Fibre via la Fibre Optique.

Article 7 : ACCES A L'OFFRE OBI FIBRE

7.1. Conditions d'éligibilité

L'Offre OBI Fibre est réservée aux personnes physiques ou morales, privées ou publiques, exerçant une activité commerciale, industrielle, libérale, artisanale ou agricole inscrite au registre du commerce et des sociétés de Papeete ou à la chambre des métiers et de l'artisanat ainsi que toute administration publique ou association régulièrement déclarée en Polynésie.

Sont éligibles à l'Offre OBI Fibre, les personnes n'ayant aucun impayé avec VITI et/ou l'OPT et remplissant les conditions suivantes :

- être localisé dans la Zone de Couverture Fibre,
- dans le cas de la souscription de l'option « back-up via la 4G LTE » ou de l'option « activation immédiate via la 4G LTE », être localisé dans la Zone de Couverture 4G,
- avoir souscrit ou souscrire à une Ligne Téléphonique Principale à son nom ou fournir un document attestant son autorisation d'utiliser la Ligne Téléphonique Principale d'un tiers.

7.2. Modalités de souscription

Au-delà des pièces justificatives nécessaires à la souscription d'une Offre OBI Fibre, le Client doit fournir une facture EDT de moins de trois mois. Dans le cas où la facture EDT n'est pas établie au nom du Client, le Client devra fournir une attestation d'hébergement signée du titulaire de l'abonnement EDT.

7.3. Equipements

Pour bénéficier du Service, les équipements suivants sont indispensables entre le Réseau et les terminaux du Client :

- un Equipement VITI mis à la disposition du Client par VITI, et
- les Equipements de Raccordement OPT.

7.4. Conditions de mise en service

7.4.1 Principes Généraux

La mise en service de l'Offre OBI Fibre est conditionnée par une étude de faisabilité réalisée par l'OPT confirmant au Client que le raccordement de ses locaux est réalisable.

L'installation des Equipements de Raccordement OPT, au cours d'une phase dite de raccordement final, ne s'effectue qu'au terme de cette étude de faisabilité et le cas échéant, une fois que les travaux d'adduction à la charge du Client ont été effectués.

7.4.2 Prise de rendez-vous

La réalisation de l'étude de faisabilité ainsi que celle du raccordement final du Client nécessitent la prise de deux rendez-vous auprès de l'OPT.

Le jour du rendez-vous, le Client permettra au technicien agréé de l'OPT d'accéder aux locaux du Client, dont l'adresse a été précisée dans le Contrat. Il est de la responsabilité du Client d'obtenir, le cas échéant, l'ensemble des autorisations nécessaires à l'entrée du technicien OPT dans ses locaux et à son raccordement.

Dans le cas où, à la date prévue pour l'installation, le Client est absent ou refuse de laisser le technicien procéder à l'installation, les frais de déplacement du technicien pourraient être facturés au Client à un montant fixé par l'OPT.

De la même manière, le Client devra signaler tout report de rendez-vous avec un préavis de quarante-huit (48) heures adressé à VITI et l'OPT. Le cas échéant, ces mêmes frais de déplacement du technicien pourraient être facturés au Client à défaut pour le Client de respecter le délai de préavis ci-avant mentionné.

Dans le cas où le raccordement est impossible et ce pour une raison indépendante de VITI, le Contrat sera résilié de plein droit sans indemnité de part et d'autre.

Article 8 : CONDITIONS D'UTILISATION DU SERVICE

8.1 Mise en garde sur le respect de la législation

Le Client déclare reconnaître que l'usage du réseau Internet est soumis aux règles légales nationales applicables dans chaque pays et ce y compris aux Etats-Unis d'Amérique. Le Client s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur, notamment en matière de télécommunications.

Leur violation par le Client le rend susceptible d'être poursuivi pour les agissements incriminés auxquels il se serait livré. Il ne doit pas, notamment, porter atteinte à la liberté d'expression en gênant ou en paralysant les échanges et le fonctionnement du réseau. Le Client est expressément informé que les contenus stockés, utilisés, transmis et reçus par lui le sont sous sa seule responsabilité, quel que soit le mode, notamment à l'occasion d'une connexion à Internet. Par conséquent, le Client assume l'entière responsabilité, tant civile que pénale, attachée à ces opérations. Le Client est également informé que des données susceptibles d'être protégées par des droits de propriété intellectuelle ou d'enfreindre les dispositions légales en vigueur peuvent être accessibles au travers de ses connexions Internet. Ainsi, le Client s'interdit de stocker, télécharger ou envoyer toute donnée prohibée, illicite, illégale, contraire aux bonnes mœurs ou à l'ordre

Conditions Spécifiques de Vente Ora Business Internet Fibre (OBI Fibre) – 21 août 2017

public et portant atteinte ou étant susceptible de porter atteinte aux droits de tiers et notamment aux droits de propriété intellectuelle. VITI ne saurait être tenu pour responsable du caractère prohibé, illicite ou illégal des contenus au regard des lois et règlements en vigueur.

8.2 Comportements prohibés

Le Client s'interdit toute utilisation frauduleuse de l'accès aux réseaux de VITI, telle que notamment l'encombrement volontaire ou involontaire des serveurs et des réseaux de VITI et/ou des destinataires de mails par, notamment, du publipostage sauvage (*bulk e-mail, junk e-mail, mail bombing, flooding*), envoi d'un ou plusieurs courriers électroniques non sollicités dans une boîte aux lettres ou dans un forum de discussion (*spamming*), l'envoi de messages attractifs générant nécessairement un nombre important de réponses (*teasing ou trolling*), pouvant ainsi perturber la disponibilité desdits serveurs ou réseau, l'intrusion ou la tentative d'intrusion permettant :

- un accès non autorisé sur une machine distante d'un tiers, la prise de contrôle à distance d'une machine d'un tiers (*trojan, portscanning*),
- l'introduction dans un système informatique d'un tiers afin d'aspirer tout le contenu d'un site ou d'une boîte aux lettres,

De plus, le Client s'interdit toute utilisation commerciale de l'accès aux réseaux de VITI qui est mis à sa disposition, notamment en permettant à des tiers d'accéder aux réseaux de VITI moyennant le versement par ceux-ci d'une contrepartie notamment financière.

8.3 Mise en garde liée au réseau Internet

VITI informe expressément le Client, qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. Dans ces conditions, il appartient au Client de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels notamment de la contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau Internet ou de l'intrusion d'un tiers dans le système de son équipement à quelle que fin ce soit, et de procéder sur ledit équipement, à des sauvegardes préalablement et postérieurement à la mise en place du Service. VITI informe également expressément le Client du défaut de fiabilité du réseau Internet, tout particulièrement en termes d'absence de sécurité relative à la transmission de données et de non garantie des performances relatives au volume et à la rapidité de transmission des données.

Enfin, VITI informe le Client que l'intégrité, l'authentification et la confidentialité des informations, fichiers et données de toute nature qu'il souhaite échanger sur le réseau Internet ne peuvent être garanties sur ce réseau. Le Client ne doit donc pas transmettre via le réseau Internet des messages dont il souhaiterait voir la confidentialité garantie de manière infaillible. Il appartient au Client de faire des sauvegardes régulières sur son matériel de toute donnée et/ou contenu qu'il souhaite conserver. La responsabilité de VITI ne saurait être engagée en cas de perte, disparition ou altération de données.

S'agissant des produits ou des services proposés sur le réseau Internet, le Client adresse directement aux fournisseurs ayant commercialisé lesdits produits, offres ou contenus toute réclamation relative à l'exécution desdits services ou à la vente desdits produits ou contenus.

8.4. Risques d'incompatibilités techniques

Le Client est seul responsable de l'installation, de l'exploitation et de la maintenance de ses équipements techniques et informatiques. En aucun cas, VITI ne sera tenue responsable si le service Internet s'avère incompatible ou présente des dysfonctionnements avec certains logiciels, configurations, systèmes d'exploitation ou équipements du Client qui devra, à première demande de VITI, mettre fin à toute perturbation due à des conditions de raccordement ou d'utilisation d'équipements non-conformes.

De même, VITI ne saurait être tenue responsable des détériorations et/ou interruptions résultant des opérations effectuées par le Client dans le cadre de sa connexion à Internet, ou en cas d'interruption résultant de toute cause extérieure à VITI, telle que les surtensions électriques.

8.5. Identifiants

Afin d'accéder au Service, le Client dispose d'Identifiants générés automatiquement lors de la souscription à l'Offre OBI Fibre pouvant faire l'objet d'une modification ultérieure.

L'ensemble des éléments permettant au Client de s'identifier et de se connecter au Service sont personnels et confidentiels, ils ne peuvent être changés qu'après demande du Client auprès de VITI. Toute connexion au Service ou transmission de données effectuées à partir des Identifiants du Client sera réputée avoir été effectuée par ce dernier. Le Client s'assure de la confidentialité des Identifiants qui lui ont été confiés.

En cas de perte de ses Identifiants, le Client s'engage à avertir VITI sans délai, par message électronique confirmé par lettre recommandée, afin de procéder au changement immédiat des Identifiants confiés lors de la souscription du Contrat. Afin de procéder à la modification, le Client fournira toutes les informations demandées par VITI, étant entendu que VITI ne saurait être responsable des conséquences de fausses déclarations.

Chaque Equipement VITI est rattaché à une seule Ligne Téléphonique Principale indiquée lors de la souscription du Contrat. Ainsi, toute tentative d'utilisation de son Equipement VITI depuis une autre Ligne Téléphonique Principale sera considérée comme frauduleuse.

Tout manquement à ces règles entraînera la suspension immédiate de l'accès au Service.

Article 9 : RESPONSABILITES

9.1. Responsabilité de VITI

Compte tenu de la nature de la technologie employée, VITI n'est en tout état de cause soumise qu'à une obligation de moyen. VITI se réserve la possibilité, y compris dans des Zones de Couverture Fibre, de ne pas donner suite ou de décaler la mise à disposition de l'Offre OBI Fibre si celle-ci est de nature à ne pas être effectuée dans des conditions satisfaisantes pour le Client ou pour les clients déjà raccordés. VITI en informe le Client dans un délai raisonnable et peut procéder à l'annulation du Contrat de plein droit sans autre formalité et sans qu'aucun frais et/ou indemnité ne puisse être mis à sa charge.

VITI ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable en cas de détérioration, de destruction ou de disparition de l'Equipement VITI et/ou des Equipements de Raccordement OPT.

9.2. Responsabilité du Client

Le Client est responsable de l'installation et de l'entretien des équipements nécessaires au bon fonctionnement de l'Offre OBI Fibre (Equipements VITI, Equipements de Raccordement OPT, accessoires, travaux de génie civil réalisés par un Installateur Privé).

Article 10 : TARIFS, FRAIS ET FACTURATION

10.1. Tarifs applicables

Les tarifs du Service sont définis dans la Proposition Tarifaire signée par le Client (et contresignée par VITI) et/ou dans le Bon de Commande signé par le Client.

10.2. Les frais

10.2.1. Les frais de mise en service

Les frais de mise en service sont précisés dans la grille tarifaire établie par VITI.

10.2.2. Les frais d'installation

Les éventuels travaux d'aménagement préalables réalisés par un Installateur Privé et nécessaires au raccordement des locaux du Client en Fibre Optique, sont à sa charge exclusive.

10.3. Facturation

La facturation de l'abonnement à l'Offre OBI Fibre démarre à compter de la Date d'Activation du Service.

VITI se réserve la possibilité d'éditer, par défaut, ses factures sous forme électronique indiquant les sommes à payer, ainsi que la date d'échéance du paiement.

ARTICLE 11 : ASSISTANCE

Le Service Client VITI est accessible par téléphone pendant les heures ouvrées en appelant au numéro de téléphone indiqué sur le site internet www.orabusiness.pf ou sur le Bon de Commande ou sur les factures.

ARTICLE 12 : DROIT DE RESOLUTION DU CLIENT

Le Client pourra procéder à la résolution du Contrat jusqu'à la planification du rendez-vous de raccordement final au cas où l'étude de faisabilité du technicien OPT conclut à la nécessité de travaux de raccordement pour lesquels le Client ne souhaite pas donner suite au vu du devis de travaux d'aménagement préalables réalisés par un Installateur Privé et nécessaires au raccordement des locaux du Client en Fibre Optique.

SIGNATURE DU CLIENT précédée de la mention :

« LU ET APPROUVÉ - BON POUR ACCORD »

A : _____

Le : __/__/__